



ζ e n y n t h i a

Etude et conservation des milieux méditerranéens
Sensibilisation à la protection de l'environnement

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU de Saint-Gilles
Mairie de Saint-Gilles
Place Jean Jaurès
30800 Saint-Gilles

Saint-Gilles le 03 janvier 2022

Objet : Enquête publique sur la révision simplifiée du PLU de Saint-Gilles (règlement de la ZAC Mitra)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Notre association fait partie des associations qui alertent depuis plusieurs années les collectivités locales (Nîmes métropole et la ville de Saint-Gilles notamment) et les services de l'Etat des risques importants de dégradation de la biodiversité des Costières sur le plateau de Garons en lien notamment avec la déprise agricole, la pression urbanistique, le développement de la ZAC MITRA, de la zone aéroportuaire ou la ligne LGV...

Nous déplorons notamment l'insuffisance des mesures compensatoires cumulées de l'ensemble de ces projets depuis une dizaine d'années.

Ainsi, nous avons sensibilisé et informé à de nombreuses reprises les services de l'Etat, l'agglomération de Nîmes Métropole, le Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport de Nîmes Garons et la commune de Saint-Gilles sur l'importance majeure au niveau régional de la biodiversité, en lien avec plusieurs Plan Nationaux d'Action (PNA) pour la biodiversité d'un ensemble de parcelles en bordure de l'aéroport sur les lieux-dits « La Courbade et le Bois, le Mazet ». Cet ensemble parcellaire était classé ZNIEFF de type 1 jusqu'en 2001 et est en cours de reclassement suite aux dernières études et évaluations environnementales.

Si le Préfet du Gard s'est engagé dès 2015 (cf courrier en copie) pour que ces parcelles puissent être préservées et gérées dans un objectif conservatoire, le PLU de Saint-Gilles ne le permet pas en l'état. Une étude environnementale menée pour la SPL Agate et l'aéroport entre 2016 et 2017 confirme les enjeux environnementaux forts à très forts de ces parcelles pour de nombreuses espèces protégées et/ou patrimoniales en déclin (Outarde canepetière, plusieurs espèces d'orchidées et de batraciens, Lézard ocellé, Rollier d'Europe, Oedicnème criard, Magicienne dentelée, etc...).

Il s'agit des parcelles cadastrées B882, B284, B285, B283, B290, B289, B911, B292, B909, B917, B816.

Il est d'ailleurs important de noter que la création d'un APPB et d'un plan de gestion conservatoire de cet ensemble parcellaire tel que proposé par les associations environnementales au sud de l'aéroport a reçu l'approbation du commissaire enquêteur lors

Association régionale Languedoc-Roussillon
A.C.C.M – 9 rue Frédéric Paulhan 30000 Nîmes

de l'enquête publique du de la base avions de la Sécurité civile sur les terrains de l'aéroport dès janvier 2016. Il concluait ainsi suite à notre demande : « *L'association raisonne de façon globale en embrassant l'ensemble des activités anthropiques qui foisonnent sur les Costières et menacent la biodiversité. Cette inquiétude est légitime (...). A cet égard, la demande de création d'un APPB n'est pas dénuée de fondement, si l'on étudie la problématique dans sa globalité.* »

Malgré cela et malgré l'avis du commissaire enquêteur de la révision du PLU de 2018 qui demandait également la prise en compte de nos demandes de classement de ces zones en N, le PLU actuel ne les prend en considération que très partiellement et donc insuffisamment.

De fait, plusieurs associations dont Zerynthia ont adressé un recours gracieux au Maire de Saint-Gilles le 07 mai 2018 contre la révision du PLU (cf courrier en copie).

Sans réponse favorable, ce recours gracieux est devenu contentieux par l'entremise de l'association NACICCA.

Le Tribunal administratif de Nîmes a donné raison à nos revendications le 02 juillet 2020 en demandant l'annulation des classements au PLU des secteurs 2AUEa, 2 AUEb et 2 AEGV pour erreur manifeste d'appréciation des enjeux environnementaux (cf copie du délibéré).

Nous avons ainsi par courrier du 19.03.2021 sollicité le Maire de Saint-Gilles pour la prise en considération au plus tôt de ce délibéré dans le PLU à réviser afin de permettre le classement de ce secteur en zone N et la mise en œuvre d'une gestion conservatoire des zones naturelles en question. Nous avons essayé également en vain de rencontrer les services de l'urbanisme de la ville lors du processus de concertation gravement entaché d'irrégularité, comme nous le développerons ci-après...

Considérant les motifs de cette révision simplifiée qui concerne un changement d'affectation des zones voisines de ces dernières et surtout, le lien fonctionnel en lien avec les mesures de réduction des incidences et compensatoires liées au projet entre la ZAC Mitra et cet ensemble parcellaire, il apparaît indispensable que cette révision simplifiée prenne également en compte cette régularisation du PLU.

Il est en effet question d'une translocation d'espèce protégée (Lézard ocellé) des parcelles concernées par l'implantation de la SOPREMA sur la ZAC Mitra vers les parcelles à haute valeur environnementale (page 83 du dossier de présentation). Mais comme vous pouvez le constater dans le courrier du 01/12/2020 de l'expert herpétologue du CSRPN Marc Cheylan à la DREAL Occitanie (cf copie ci-jointe), cette implantation ne pourra être réalisée dans les zones d'habitats favorables à l'espèce du fait de leur classement en zone 2AUEa dans le PLU actuel !

Les individus déplacés ne seront donc pas relocalisés dans leur habitat privilégié du fait de la non prise en compte du délibéré du TA de Nîmes...

Pour cette raison de fond notamment, il est indispensable de reconnaître que **cette révision simplifiée doit s'accompagner de la régularisation demandée par le TA de Nîmes.**

L'ensemble parcellaire cadastral suivant (B882, B284, B285, B283, B290, B289, B911, B292, B909, B917, B816) doit donc également faire l'objet de ce processus de révision simplifié du PLU en transformant les zones 2AUEa et 2 AUEb en zones N.

Sur la forme, la concertation réglementaire de cette révision simplifiée engagée par délibération le 13 avril 2021 souffre gravement d'irrégularité du fait de la non communication au public du dossier de présentation (qui date d'ailleurs de septembre 2021). Malgré nos demandes dès le mois d'avril, il ne nous a pas été possible de rencontrer le service urbanisme et de consulter le dossier qui n'était pas non plus consultable sur le site internet de la Ville. C'est à partir de la délibération du 28 septembre 2021 qui acte la fin de la concertation (!) et qui arrête le projet de révision que nous avons pu avoir connaissance du projet sur le site de la Ville... On comprend mieux le triste constat de la non-participation des citoyens à cette prétendue « concertation » sur le registre dédié.

Les associations La Rassade et NACICCA ont ainsi adressées un recours gracieux contre cette délibération restée une nouvelle fois sans réponse sur le fond (cf copie ci-jointe et réponse de Monsieur le Maire de Saint-Gilles).

Comment une concertation peut-elle se dérouler sans présentation d'un projet ?

Considérant ces irrégularités et lacunes, nous vous demandons donc, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, **de donner un avis défavorable à cette révision simplifiée du PLU de Saint-Gilles, de demander que les parcelles environnementales liées ou impactées par le projet soient incluses dans le périmètre de cette révision simplifiée et que le processus de concertation, entaché d'irrégularité, puisse être relancé.**

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Olivier GILBERT
Président

PJ :

- 1) Réponse de Monsieur le Préfet du Gard au courrier de l'association Zerynthia demandant la préservation des parcelles à haute valeur environnementale du secteur sud-est de l'aéroport de Nîmes-Garons du 06.11.2015
- 2) Courrier de l'association Zerynthia à Madame la Préfète du Gard du 04.12.2021 (demande d'APPB)
- 3) Article Midi Libre du 16.03.2021

- 4) Recours gracieux du 07.05.2018 contre la délibération d'approbation du PLU de Saint-Gilles des associations Zerynthia, La Rassade, NACICCA et SFO Languedoc-Roussillon
- 5) Décision du Tribunal administratif de Nîmes du 02.07.2020 dans le cadre du recours contentieux de l'association NACICCA contre le PLU de Saint-Gilles
- 6) Courrier à l'association Zerynthia du 23.11.2020 de la DREAL Occitanie concernant la réintégration des zones sud-est de l'aéroport de Nîmes-Garons à l'inventaire des ZNIEFF
- 7) Courrier du 01.09.2020 de Marc Cheylan, expert du CSRPN Occitanie à la DREAL Occitanie concernant les mesures de translocation de lézards ocellés dans le cadre des autorisations environnementales du projet d'installation de la SOPREMA sur la ZAC MITRA
- 8) Courrier du 19.03.2021 de l'association Zerynthia à Monsieur le Maire de Saint-Gilles concernant la concertation sur la révision simplifiée du PLU de Saint-Gilles (sans réponse)
- 9) Recours gracieux du 02.10.2021 contre la délibération d'arrêt du PLU de Saint-Gilles suite à la concertation du 28.09.2021 (sans réponse sur le fond)
- 10) Réponse de forme au recours gracieux du 02.10.2021